VILLE DE Graulhet

N°2025/035

DÉCISION

Objet : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Lot n°2 : Charpente bois - Acier - Avenant n°2.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations n° 2024/079 du 23 mai 2024 et n°2025/056 du 17 juillet 2025, relatives au plan de financement et à son réajustement pour le projet de construction d'un plateau multisports couvert,

Vu la décision n°2024/042 du 17 décembre 2024 attribuant le marché de travaux cité en objet,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il a été identifié qu'en cas de défaillance exceptionnelle du système de contrôle d'accès par badge, notamment en cas de panne électrique ou de dysfonctionnement technique prolongés, l'accès au bâtiment pourrait se trouver temporairement compromis ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans une logique de prévention et de sécurité, de prévoir un accès de secours sécurisé par la mise en place d'une serrure mécanique sur la porte issue de secours, permettant une ouverture manuelle par les personnels autorisés, sans compromettre l'usage ni la conformité réglementaire de ladite issue de secours ;

Considérant que, lors de l'exécution des travaux, il a été constaté que les raccords en PVC situés en pied de façade des descentes d'eaux pluviales en acier galvanisé sont apparents, ce qui entraîne un impact visuel et nécessite une protection adaptée ;

Considérant que cette configuration, identifiée en cours d'exécution, présente un impact visuel non satisfaisant et expose les parties basses des descentes à un risque accru de détérioration mécanique ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de mettre en œuvre, à des fins à la fois esthétiques et fonctionnelles, des dauphins en acier galvanisé, avec capotage, afin de :

- masquer l'apparence inesthétique du PVC en partie basse,
- protéger les jonctions exposées aux chocs ou agressions extérieures,
- et éviter l'introduction de déchets ou objets dans les conduits ;

Considérant que ces prestations supplémentaires non prévues dans la configuration initiale, s'inscrivent dans l'objet du marché et sont indispensables à la bonne fin de l'ouvrage ;

Considérant que ces modifications ne changent pas la nature globale du marché et respectent les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant sans modifier de manière substantielle l'objet ainsi que l'économie du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise **SMC2C** (69440 MORNANT) pour le lot n°2 : **Charpente bois - Acier,** pour un montant de 3 490 € HT faisant passer le montant initial du lot n°2 de 410 056.50 € HT à 413 546.50 € HT (soit 496 255.80€ TTC).

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 14 AOUT 2025

Publiée le : 18 AOUT 2025

Fait à Graulhet, le 13 août 2025

Pour le Maire empêché,
Mme LAVIT Michelle, 1ère adjointe

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN